

Nancy 3. Rue des Charraires - ce 7 Octobre 1900.

Mon très cher ami,

Je n'osais espérer, sur mon "cas académique", des éclaircissements aussi complets que ceux qui m'ont apportés ce matin en deux lettres d'acier, et je ne saurais assez vous remercier soit d'avoir fait si aimablement pour moi cette démarche franchement désagréable auprès de M. Renault, soit de m'en rendre compte avec tant de sincérité et de précision. Je ne pouvais désirer mieux, puisque il s'agissait surtout pour moi de connaître les motifs de la décision rendue, en ce qui me concerne, et que d'en faire mon profit pour mes résolutions et ma conduite à venir.

Et est une idée que je ne songe pas à discuter les griefs qu'on m'adresse. Il en est un - et le principal, à savoir - que je suis trop juste pour vouloir même le mettre en question. J'ai trop fréquemment senti - en maintes occasions - mon défaut complet et absolu de talent littéraire, pour avoir jamais eu seul instant l'illusion d'en trouver, ou pas que ce soit une fois par hasard, à propos d'un concours de ce genre. Mon erreur a été de croire que on pouvait suppléer à cette infirmité par des efforts d'un autre ordre. Mais outre que cela n'allait pas à l'hypothèse, il

semble que mes efforts aient porté franchement à pair.

En effet, le principal reproche de fond, que j'entendis dans les explications données de M. Renault, porte sur l'importance excessive donnée dans mon introduction aux questions, que soulève l'intervention de l'Administration des Postes dans la transmission des lettres et télégrammes. Je confesse que j'ai pu pécher de ce chef, et au risque d'aggraver mon cas je dois ajouter que la position prise à cet égard a été par moi longuement délibérée et mûrement réfléchi. Cela m'avait paru un moyen de rajuster le sujet proposé. Et si mon moyen d'autant mieux prêt à l'employer, que le programme du concours, après l'énoncé du sujet portant sur les principaux droits dont les lettres missives ont une importance capitale et avant tout significative: susceptible, également et avant tout significative, attachée à ce sujet les règlements des Postes. Or en examinant la question sans et sans que j'aie été en mesure de voir que un grand nombre des points intéressant les droits privés sur les lettres transmises par le Service des Postes, tels que le caractère de l'opacité postale (opacité de service public ou contraire), la responsabilité des divers règlements postaux, la responsabilité de l'Etat en matière postale et télégraphique, n'étaient pas, ou étaient mal étudiés. Ne pouvant par conséquent, recourir à des conclusions déjà acquises sur ces points, importants par leur portée nationale ou le sujet principal, j'ai eu du moins les examinateurs amicalement d'ailleurs, mais pourtant sans négliger d'critiquer les gros problèmes auxquels touchaient quelques-uns d'entre eux. C'était là un échappatoire, si le veut être, mais surtout moi un échappatoire nécessaire à faire

puisque il n'avait pas eu lieu de l'être  
convenablement par d'autres.

Maintenant, je vois bien que mon échappatoire était lourd, peut-être relatif. En tout cas, c'est lui qui m'a sauvé. Car il me paraît résulter des observations de M. Renault, qu'on aura lu très-légèrement par ailleurs le reste du Mémoire. Et il est pourtant et de Lacombe, le gros du travail que la partie pénultième avait eu pour but de dégager des implications de caractère général. Et c'est là que on voit l'analyse minutieuse de doctrine et de jurisprudence qui il semble qu'on demandait avant tout, avec, en plus, il est vrai, un effort constant pour enchaîner soigneusement les résultats obtenus dans nos catégories juridiques de droit commun, surtout les ones techniques, ou j'aurais voulu mettre la marque personnelle de mon travail.

Enfin, les lecteurs du Mémoire s'excusent en disant que mon introduction était trop longue et qu'elle avait lassé leur patience. J'ai cru le reproche à du vrai. Toutefois, il ne faut pas l'exagérer, comme l'aurait fait M. Renault, s'il en avait dit que cette introduction comprenait 200 pages, et en sans les yeux la copie de mon manuscrit reproduit, qui à l'œuvre commentée donne textuellement. L'introduction totale y occupe 129 pages dont il faut se débarrasser de 30 à 40 manifestement consacrées à des brachies sur la définition de la lettre missive et ses principales variétés; — brachies consacrées de nature — sauf leur style — à régler le cas de M. Renault.

En résumé, donc — et résolvant par mes différents litiges

avec le sang, est d'être d'être à l'égard de l'Institut et de son œuvre, sans s'occuper de l'avenir de la France et de son avenir. Je ne suis pas de ceux qui croient que l'Institut est un simple organe de l'État et que son rôle est de servir le pouvoir. Je suis de ceux qui croient que l'Institut est un organe de la Nation et que son rôle est de servir la Nation.

humblément reconnus, - j'ai eu surtout le tort de croire que je pourrais demander à l'Institut d'affronter la lecture d'une centaine de pages de préliminaires généraux et parfois un peu théoriques pour apprécier un travail de 800 pages. C'est, en bref, le résultat de l'examen de conscience que me permet votre obligeante et si précieuse communication.

Cette conclusion me laisse assez perplexé de l'parti à prendre au sujet d'une publication éventuelle de mon grimoire. - Faire quelques retouches de détail sur les épreuves cela vint le soir. Mais pour un remaniement d'ensemble et un peu général, je ne vis pas bien en quel sens le diriger. Et pour ma forme littéraire j'y dois renoncer d'avance. Je ne prendrais beaucoup de plaisir; je changerais mes regrets pour d'autres; au total, je ne ferais pas mieux; le style est loin de dépasser et de même personnel, qui à mon âge du moins ne s'est peut-être pas amélioré. Quant à reprendre des parties entières du travail notant l'introduction pour en laisser ce qui est vraiment personnel et peu connu et n'en retiens que ce qui est vital et de demain public, je doute pour les raisons évidentes plus haut, qu'un conseil élargi me le permette. - Reste le point consistant à s'excuser et dire que c'est excusable de ne pas avoir le public actuel. Ne risquerais-je pas ainsi d'aggraver une opposition que je ne vois pas à profonds fonds, il s'agit en fin de compte de la publication de l'Institut est-ce que l'on s'en souvient. Et j'en doute de moins en moins convaincu. - Soit le moment je préfère suspendre ma décision et attendre. J'attends, d'abord, à tout cas les renseignements concernant la communication du manuscrit disposé. Bien qu'il n'y ait pas là, pour moi, une nécessité véritable, il en résulterait un public utile qui me résoudrait en passant une influence. Enfin, une fois, je reconnais que si l'on me donne les informations obtenues par M. Perroux sur ce point, d'autre part, il y avait la question de l'Institut qui serait d'importance pour moi. Et cette question peut se résoudre à cette date, l'Institut dont je conserve le projet sera en fin de compte encore possible. L'exécution des préliminaires sera un travail encore plus difficile et mille excuses aussi. Belle remerciements encore et mille excuses aussi. Ma bien chère amie, je suis votre cordialement et fidèlement attaché. F. G. G.

7=

7 NOV. 1910



Monsieur R. Labille,  
Professeur à la Faculté de droit,  
14 rue Saint-Guillaume.

Paris (VII)

